



**Politique des présences aux  
congrès et conseils**  
adoptée par le bureau fédéral le  
13 février 2006

Que le bureau fédéral adopte la politique suivante concernant les présences lors des congrès ou conseils fédéraux :

Pour avoir droit à l'ensemble des remboursements prévus à la réglementation, les délégué-es doivent signer la feuille de présence à chaque séance du congrès ou conseil, et ce, pour la durée de l'instance ;

Le syndicat ne sera remboursé que pour les séances pour lesquelles ses délégué-es auront signé leur présence.